



Compte-rendu

Comité Syndical du 9 mars 2017 à 11h00

Membres présents : Mme Thérèse COROMPT, M. Martin DAUBREE, Mme Isabelle DUGUA, M. Didier GERIN, M. Vincent PONCIN, M. Régis VIALLATTE

Excusés : M. Francis CHARVET

Absents : Mme GIRARDON-TOURNIER, Mme JAUD-SONNERAT, M. Thierry KOVACS

Date de convocation : 23 février 2017

Secrétaire de séance : M. Régis VIALLATTE

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance et constate que le quorum est respecté pour délibérer. Monsieur Régis VIALLATTE est nommé secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Remplacement de la Commune de Condrieu par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

En application de la loi NOTRe, suite à la démission des représentants de Condrieu au 1^{er} janvier 2017 et à l'intégration des représentants de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu le 31 janvier dernier, il convient de procéder à plusieurs réélections.

○ **Election d'un nouveau 2^{ème} Vice-Président**

Madame Thérèse COROMPT avait été élue le 28 mai 2014 2^{ème} Vice-Présidente, en tant que représentante de la commune de Condrieu. Etant démissionnaire en tant que représentante de Condrieu, il convient de réélire un nouveau Vice-Président.

Sur proposition de madame Isabelle DUGUA, Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Puis il convient de procéder à l'élection par scrutin uninominal à majorité absolue. Madame Thérèse COROMPT est l'unique candidate, en tant que représentante de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

Madame Thérèse COROMPT pour le poste de 2 ^{ème} Vice-Président a obtenu :	
Abstentions.....	0
Contre.....	0
Pour.....	6

Au premier tour de scrutin, Madame Thérèse COROMPT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée.

○ **Réélection de la CAO**

Par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil a retenu les modalités suivantes pour l'élection de sa CAO : « La CAO doit comprendre 5 titulaires et 5 suppléants. Les personnes intéressées pour siéger à la commission d'appel d'offres doivent déposer une liste, sous enveloppe cachetée, auprès de Madame la Présidente du SYRIPEL en début de séance du Conseil Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres. »

Une liste a été déposée le 8 mars. Madame Isabelle DUGUA lit cette liste :

5 membres titulaires :

- Francis Charvet
- Thérèse Corompt
- Didier Gerin
- Vincent Poncin
- Régis Viallatte

5 membres suppléants :

- Dominique Ogier
- Roberte Di Bin
- Robert Mouchiroud
- Martin Daubree
- Marie-Hélène Vincent

Elle constate que les membres titulaires proposés sont ceux précédemment élus et que les membres suppléants sont les mêmes que précédemment à une différence près : Madame Sylvie DIANI, précédemment membre n'étant plus membre du Comité syndical est remplacée par Monsieur Martin DAUBREE, nouveau membre.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de votants : 6
- Suffrages exprimés : 6
- Liste unique : 6 pour

Sont élus membres titulaires de la CAO du SYRIPEL :

- Francis Charvet
- Thérèse Corompt
- Didier Gerin

- Vincent Poncin
- Régis Viallatte

Sont élus membres suppléants de la CAO du SYRIPEL :

- Dominique Ogier
- Roberte Di Bin
- Robert Mouchiroud
- Martin Daubree
- Marie-Hélène Vincent.

Madame Thérèse COROMPT demande si tout suppléant peut remplacer tout titulaire. Monsieur Vincent PONCIN confirme que les suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un titulaire.

○ **Modalités de réélection de la CDSP**

Le 3 décembre 2014, les membres suivants de la commission de délégation de service public du SYRIPEL étaient élus :

- membres titulaires : Jean Paul CAYOT, Francis CHARVET, Thérèse COROMPT, GERIN Didier, Dominique OGIER
- membres suppléants : Vincent PONCIN.

En vue de re-doter le Syripel d'une commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mises en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du CGCT prévoit qu'il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Cette commission doit désormais être composée, par la Présidente, Présidente de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes seront déposées, sous enveloppe cachetée auprès de Madame la Présidente du SYRIPEL, au plus tard, avant le début de la séance du Conseil Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

A l'unanimité, le Comité syndical fixe les conditions de dépôt de liste pour la CDSP selon les modalités présentées ci-dessus.

Madame Isabelle DUGUA indique donc que la prochaine séance sera l'occasion d'élire la CDSP.

○ **Election d'un nouveau représentant du syndicat à la CCSPL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission du SYRIPEL était composée depuis le 3 décembre 2014 de la Présidente, de 3 membres du comité syndical élus à la proportionnelle : Thérèse COROMPT, Francis CHARVET, Didier GERIN, et de 3 représentants d'associations locales : Maud FRARD VERZAT (Centre d'Observation National de l'Île du Beurre), Serge MOREL (société nautique de Condrieu) et Josiane XAVIER (Association des Amis de l'Île de la Platière). Suite à la démission de madame

Thérèse COROMPT, en tant que représentante de la Commune de Condrieu, il convient de réélire un nouveau représentant du syndicat à la CCSPL.

Madame Thérèse COROMPT est l'unique candidate, en tant que représentante de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

A l'unanimité, madame Thérèse COROMPT est élue représentante du syndicat à la CCSPL, désormais constituée de : madame Isabelle DUGUA, madame Thérèse COROMPT, Francis CHARVET, Didier GERIN, madame Maud FRARD VERZAT, Serge MOREL et madame Josiane XAVIER.

○ ***Election d'un nouveau représentant à la Commission sécurité VNF***

Pour tenir compte des enjeux de sécurité liés au développement du transport et du tourisme fluviaux, la Direction Territoriale Rhône Saône (DTRS) de Voies Navigables de France a mis en place en 2012 une commission de sécurité de la navigation qui est une déclinaison de la commission locale des usagers. Cette commission de sécurité de la navigation est constituée de trois sous-commissions. Après 3 ans de fonctionnement, il est ressorti le manque de représentant des ports de tourisme. C'est dans cet objectif que VNF a sollicité la Présidente afin d'être le représentant des ports de tourisme dans la commission de sécurité.

Depuis le 31 août 2016, les représentants du SYRIPEL sont : Régis VIALLATTE et Thérèse COROMPT, avec l'appui de Zakari IFOUZAR, agent du SYRIPEL.

Suite à la démission de madame Thérèse COROMPT, en tant que représentante de la Commune de Condrieu, il convient de redésigner l' élu qui siègera aux côtés de Régis VIALLATTE. Madame Thérèse COROMPT est l'unique candidate, en tant que représentante de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

A l'unanimité, madame Thérèse COROMPT est élue.

III. Tarifs laverie

Le conseil syndical en date du 21 décembre 2016 a choisi un prestataire pour la laverie, avec un contrat de location de matériel. La laverie est désormais intégrée dans la régie du port. Il convient d'en fixer le tarif.

Jusqu'à présent le tarif demandé par Menadis était de 3€ pour un lavage ou un séchage, 2,5 € pour l'achat de 2 jetons. Les machines sont désormais plus récentes. Madame Isabelle DUGUA énonce quelques tarifs pratiqués dans d'autres ports, à titre d'exemple :

- Port d'Hendaye : 1 lavage (maximum 5 kgs) 5 €, 1 séchage (maximum 7,5 kg) 3 €
- Port Saint Louis : 1 lavage 4.00 €, 1 séchage 2.00 €, 1 dose lessive 0.50 €
- Port Saint Denis d'Oléron : 1 lavage 5,50 € (6 kg) ou 7 € (9 kg), 1 séchage 2.00 €, 1 dose lessive 0.60 €

A l'unanimité, le comité syndical fixe à 4€ le jeton pour un lavage ou un séchage et 10€ les 3 jetons et la dose de lessive à 0,60 €.

Madame Thérèse COROMPT demande si la laverie est ouverte à tout public, même non plaisancier ou résident au port. Nathalie RASCLE-BANCEL indique qu'un code d'accès donné aux seuls résidents ou plaisanciers est nécessaire pour accéder aux sanitaires et à la laverie.

Il est aussi précisé que les achats des jetons se feront aux horaires de la capitainerie plutôt que via un distributeur de jetons en laverie, afin d'éviter le vandalisme.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 4

IV. Débat d'orientation budgétaire pour les 3 budgets du Syripel

Vu l'article L. 5211-36 du CGCT, le Syripel est tenu d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) ayant pour objectif de discuter les orientations budgétaires pour 2017 et à venir et d'informer les élus sur la situation financière du Syndicat.

Ce débat s'appuie sur le rapport de présentation remis avec la note de synthèse, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

○ **Présentation de la structure**

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2007, les Préfets du Rhône et de l'Isère ont autorisé la création d'un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) ».

Par arrêté inter préfectoral du 7 février 2017, les statuts du SYRIPEL ont été modifiés. En effet, de droit (application de la loi NOTRe) la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a remplacé la commune de Condrieu. Ce Syndicat regroupe désormais 3 EPCI :

- La Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC)
- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)

Il a pour objet :

- Opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien du Port des ROCHES DE CONDRIEU, de la Zone de Loisirs de Condrieu-Les Roches de Condrieu, ainsi que des terrains et équipements nécessaires ;
- Réalisation des études nécessaires au développement, l'évolution et l'aménagement de la zone de loisirs et du Port, ainsi que des opérations de promotion du site.

Les recettes du syndicat comprennent :

- Le prix des services et prestations assurées par le Syndicat.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles (redevance base de loisirs, locations du port)
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des emprunts.
- Toute autre ressource prévue par les lois et règlements en vigueur.

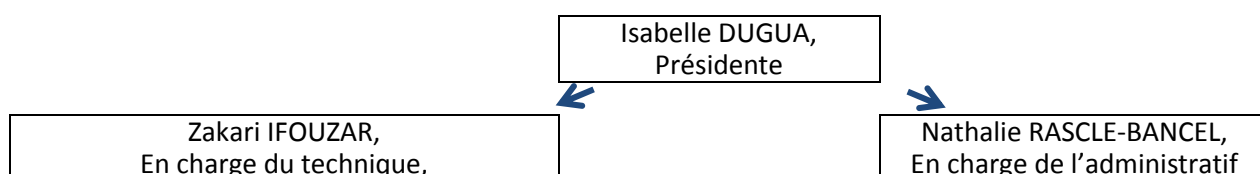
La contribution des membres au fonctionnement du syndicat s'effectue selon les règles de répartition qui suivent :

- * A hauteur de 70 % pour la Communauté de communes du Pays Roussillonnais ;
- * A hauteur de 20 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;
- * A hauteur de 10 % pour la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ;

○ **Evolution des effectifs**

Depuis la création du Syndicat, l'effectif du personnel est resté stable, à savoir 3 Adjoints techniques territoriaux et 1 chargée de mission à temps incomplet pour l'administratif remplacée depuis le 1er mai 2016 par 1 ingénieur principal à temps incomplet.

L'organigramme ci-dessous restitue l'organisation du personnel :



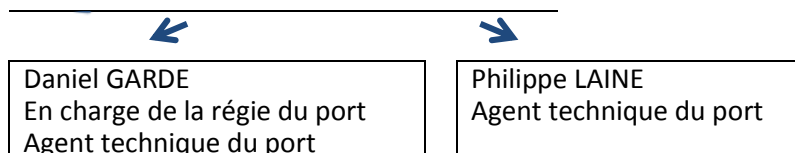
S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 5



Il n'y a pas d'avantage en nature ni de prise en charge de mutuelle.

Le régime indemnitaire a été modifié le 21 décembre 2016 pour appliquer le RIFSEEP aux adjoints techniques. Il n'y a pas de CIA.

13eme mois : variable de 50% à 100% en fonction de la responsabilité et de la technicité du poste, et de la manière de servir.

IFSE pour les adjoints techniques avec un groupe d'emploi : Groupe 1.

Trois critères : coordination d'une équipe ; fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare : en charge du bon fonctionnement du port (veille au placement des bateaux et agit pour la prévention et la lutte contre la pollution des eaux, responsable des entrées et des sorties des navires, de leur mise à quai, du mouillage...) (reprise de la définition du métier d'officier et officier adjoint de port) ; forte exposition aux usagers du service public (reprise de l'annexe 1 de la circulaire) et accueil de touristes étrangers nécessitant la pratique de l'anglais.

Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'IFSE ne s'applique pas au 1^{er} janvier 2017 aux ingénieurs territoriaux. Donc Nathalie RASCLE-BANCEL perçoit l'ancien régime indemnitaire, toujours en vigueur, à savoir :

- une indemnité spécifique de service sur la base du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel x coefficient du grade x coefficient multiplicateur 0.50 au prorata du temps de travail, soit 20/35eme. Versement mensuel.
- une prime de service et de rendement sur la base du taux annuel de base, au prorata du temps de travail, soit 20/35eme. Versement mensuel.

Monsieur Régis VIALLATTE signale que de nouveaux décrets sont parus : les ingénieurs territoriaux sont peut-être concernés. Ce point sera à vérifier d'ici le prochain comité syndical. Le cadre d'emploi de l'Etat applicable est le cadre des Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/Ingénieurs des TPE.

○ **Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :**

Le Budget principal est équilibré par les contributions des structures adhérentes.

CA 2016 Budget Principal			
	Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement	281 992.40	281 992.40	0.00
Excédent reporté	0.00	0.01	0.01
Total fonctionnement cumulé	281 992.40	281 992.41	0.01
Investissement	1 922.40	0.00	-1 922.40
Excédent reporté	0.00	7 383.86	7 383.86
Total investissement cumulé	1 922.40	7 383.86	5 461.46
TOTAL CUMULE	283 914.80	289 376.27	5 461.47

CA 2016 PORT présenté dans la note de synthèse

	Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement	462 945.88	462 389.19	-556.69
Excédent reporté		556.69	556.69
TOTAL fonctionnement cumulé	462 945.88	462 945.88	0.00
Investissement	123 879.90	114 670.95	-9 208.95
Excédent reporté	0.00	1 179 199.27	1 179 199.27
rar		0.00	
Total investissement cumulé	123 879.90	1 293 870.22	1 169 990.32
TOTAL CUMULE	586 825.78	1 756 816.10	1 169 990.32

La subvention du budget principal permet l'équilibre de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement provient des travaux inscrits et financés et non encore réalisés et des recettes dues aux amortissements.

Le 6 mars 2017, la Trésorerie a demandé l'annulation du titre de vente du bateau à M. Duranton (800 € de recettes) car le bateau inscrit à l'actif l'était au compte 21782, comme bien mis à disposition de la commune des Roches de Condrieu. La Trésorerie a demandé à faire ce titre au 31/01/2017 pour l'intégrer dans la journée complémentaire, bien que celle-ci soit achevée. Le CA 2016 du port pour la section fonctionnement se retrouve donc en déficit de 800 €.

Néanmoins, le total cumulé était largement excédentaire il n'y aura pas de suite à ce déficit, la Trésorerie a notamment indiqué qu'il n'y aurait pas d'alerte transmise à la Cour des Comptes.

CA 2016 PORT finalement

	Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement	462 945.88	461 589.19	- 1 356.69
Excédent reporté		556.69	556.69
TOTAL fonctionnement cumulé	462 945.88	462 145.88	- 800
Investissement	123 879.90	114 670.95	-9 208.95
Excédent reporté	0.00	1 179 199.27	1 179 199.27
rar		0.00	
Total investissement cumulé	123 879.90	1 293 870.22	1 169 990.32
TOTAL CUMULE	586 825.78	1 756 816.10	1 169 190.32

CA 2016 BASE

	Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement	201 575.66	160 806.23	-40 769.43
Excédent reporté		40 769.43	40 769.43
TOTAL fonctionnement cumulé	201 575.66	201 575.66	0.00

Investissement	117 055.31	94 449.00	-22 606.31
Déficit reporté	40 769.43		-40 769.43
rar		0.00	
Total investissement cumulé	157 824.74	94 449.00	-63 375.74
TOTAL CUMULE	359 400.40	296 024.66	-63 375.74

○ **Etat de l'actif**

Port

L'actif du port a été retravaillé en profondeur sur l'année 2016, avec l'aide de Roselyne TALLARON. Le regroupement d'actifs désormais amortissables a permis d'intégrer l'amortissement de nouvelles subventions entraînant l'augmentation des recettes liées de 22 600 € à 35 000 €.

Cet actif est désormais similaire à celui pointé par la Trésorerie (53 lignes corrigées sur les 146 que comptaient l'actif) et intègre un certain nombre de biens amortis et plus présents sur le port. Courant 2017, une délibération listant ces biens à sortir permettront de finir le nettoyage de l'actif.

Base :

Le SYRIPEL avait pour l'essentiel remis un PRL équipé, un télési, deux modules de télési, des bâtiments (restaurant, guinguette, poste de secours), un site naturel. Puis le SYRIPEL avait enrichi la base de gyropodes, d'un chemin de lumière...

L'inventaire, réalisé en décembre 2016 avec le nouveau délégataire et voté le 21 décembre 2016, dénombre des bâtiments désormais globalement bien équipés (cuisine, bar, local MNS, matériel...). A l'issue de l'état des lieux, le nouveau délégataire réfléchit à mettre au rebut certains biens. L'inventaire devra courant 2017 prendre en compte cette demande. De plus, suite à la décision d'intégrer les biens de retour pointés dans l'actif de l'entreprise de l'ancien délégataire sans contrepartie financière, le liquidateur a demandé à se rendre compte sur le site de la valeur des biens. La visite a lieu le 8 mars, début d'après-midi, en présence de M. NEMOZ.

○ **Etat de la dette**

Port - Deux emprunts sur ce budget :

- **Caisse d'Epargne** : 600 000€ sur 20 ans au taux de 5.40% à compter du 25 septembre 2012
- **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes** : 1 000 000€ sur 20 ans au taux de 5.45% à compter du 25 mai 2012

Année	DettenCapital1Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2017	1 280 717.83	147 262.13	67 942.88	79 319.25	-0.01
2018	1 201 398.58	147 262.12	63 542.22	83 719.90	0.01
2019	1 117 678.68	147 262.12	58 897.41	88 364.71	0.00
2020	1 029 313.97	147 262.12	53 994.89	93 267.23	0.00
2021	936 046.74	147 262.12	48 820.36	98 441.76	0.00
2022	837 604.98	147 262.12	43 358.78	103 903.34	0.00
2023	733 701.64	147 262.12	37 594.14	109 667.98	0.00
2024	624 033.66	147 262.12	31 509.69	115 752.43	0.00
2025	508 281.23	147 262.13	25 087.67	122 174.46	-0.01
2026	386 106.77	147 262.12	18 309.33	128 952.79	0.01
2027	257 153.98	73 748.89	12 161.11	61 587.78	73 513.23
2028	195 566.20	49 244.48	9 770.15	39 474.33	24 504.41
2029	156 091.87	49 244.48	7 594.99	41 649.49	0.00

2030	114 442.38	49 244.48	5 299.95	43 944.53	0.00
2031	70 497.85	49 244.48	2 878.47	46 366.01	0.00
2032	24 131.84	24 622.24	490.40	24 131.84	24 622.24

Base - Deux emprunts sur ce budget :

- **Caisse d'Epargne** : 300 000€ sur 20 ans au taux de 3.27% à compter du 25 juin 2011
- **Caisse d'Epargne** : 863 558€ sur 20 ans au taux de 4.34% à compter du 25 juillet 2007 : reprise de l'emprunt du Syndicat Rhone Giers lors du transfert des biens
-

Année	DettenCapital01/01	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation annuités
2017	776 965.39	85 309.32	30 396.17	54 913.15	0.00
2018	722 052.24	85 309.32	28 117.48	57 191.84	0.00
2019	664 860.40	85 309.32	25 743.00	59 566.32	0.00
2020	605 294.08	85 309.32	23 268.71	62 040.61	0.00
2021	543 253.47	85 309.32	20 690.34	64 618.98	0.00
2022	478 634.49	85 309.32	18 003.47	67 305.85	0.00
2023	411 328.64	85 309.32	15 203.48	70 105.84	0.00
2024	341 222.80	85 309.32	12 285.62	73 023.70	0.00
2025	268 199.10	85 309.32	9 244.80	76 064.52	0.00
2026	192 134.58	85 309.32	6 075.82	79 233.50	0.00
2027	112 901.08	52 902.14	2 949.19	49 952.95	32 407.18
2028	62 948.13	20 494.96	1 831.09	18 663.87	32 407.18
2029	44 284.26	20 494.96	1 213.26	19 281.70	0.00
2030	25 002.56	20 494.96	574.98	19 919.98	0.00
2031	5 082.58	5 123.74	41.16	5 082.58	15 371.22

La renégociation des crédits sera à essayer en 2017. Madame Thérèse COROMPT indique que les banques ne renégocient pas avec les collectivités, habituellement. Monsieur Régis VIALATTE et Monsieur Didier GERIN font part de l'obtention par Monsieur Claude LHERMET, maire de Sonnay, d'une renégociation.

Madame Isabelle DUGUA confirme que petit à petit une jurisprudence existe pour renégocier les prêts mais il faudra veiller à que les coûts de dossier ne soient pas supérieurs au gain de la renégociation.

○ **Programme d'investissement sur le Port**

Les travaux décidés précédemment seront engagés, à savoir :

- Le dragage du Port : le montant estimé à 180 000 € début 2016 a été revu à la hausse : 432 000 € HT, suite au rendu final de l'étude. Mais cet estimatif intégrait une seule tranche de travaux. Or en décembre 2016, les discussions avec la DREAL ont entraîné le phasage en deux temps : une première étape avant l'été 2017 pour un dragage du chenal et de la digue afin de libérer les péniches du fond et une deuxième étape à l'automne 2017 pour le restant incluant sédiments sains sédiments pollués aux PCB. Suite à la visite sur site de la DREAL du 10 février 2017, le phasage en deux temps se confirme mais le dragage et la gestion des sédiments pollués apparaissant encore inadéquates, les sédiments pollués aux PCB ne seraient plus intégrés dans le dragage global mais décalés, le temps de nouvelles analyses. Après avis du cabinet Petit, le marché a dû être arrêté.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

- L'aire technique : l'offre de BUFFIN TP/Molina/Guillaud TP/ Eurovia a été retenue pour un montant de 546 046,25 € HT et l'offre de Buffin TP a été retenue pour le lot 2 pour 85 000 € HT. Le chantier démarre effectivement en mars 2017
- La modification de la structure du ponton A par l'entreprise Satif pour un coût de 14 550 € a été réalisée en mars 2017, elle a d'ores et déjà permis une partie du désenvasement de la structure, envasement qui a entraîné l'enfoncement central du ponton et son vrillage fin 2016.
- L'amélioration de l'accueil des plaisanciers par la mise en place d'une enseigne, d'un panneau d'affichage, le changement des bancs, la réfection de la laverie (parallèlement à la reprise directe du service par le port, les machines sont modernisées par Menadis et le local rafraichi).

Des demandes de subventions sont présentées à la Région, Conseil Général et CNR.

En outre, depuis la note de synthèse et le rapport du DOB, les services techniques de la commune des Roches de Condrieu qui ont étudié la mise en conformité de l'éclairage public le long des berges du port pour un estimatif 2017 de l'ordre de 15 000 € HT, estiment que le SYRIPEL doit prendre en charge toutes les dépenses liées à l'éclairage public (consommation incluse) car celui-ci fait partie intégrante du projet de construction du port et ne dessert en rien la voirie communale même si il l'éclaire par défaut.

Monsieur Didier GERIN demande ce qu'indique la convention de concession des biens de la commune des Roches de Condrieu au SYRIPEL. Il y est stipulé que le SYRIPEL "doit assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire », « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire".....

Monsieur Régis VIALLATTE demande l'implantation précise de cet éclairage. Madame Nathalie RASCLE-BANDEL précise qu'un poteau sur deux est sur la berge et un poteau sur deux est sur le parking du côté de la capitainerie, donc un sur deux est sur la berge, domaine concédé au SYRIPEL et un sur deux est sur la voirie, tandis que sur la digue tout est sur le domaine concédé au SYRIPEL.

Madame Isabelle DUGUA conclut que si tous les lampadaires étaient sur la voirie, il n'y aurait aucune question juridique mais là il y a questionnement. En effet, les lampadaires sur la berge ne sont pas mentionnés dans la délibération de la commune mais la délibération indique bien, conformément à la convention CNR que les berges sont remises au SYRIPEL. Ce descriptif liste : le bâtiment de 300 m² avec sa composition par étage, 5 pontons, une berge et une zone de carénage, une station de distribution du carburant, un espace engazonné, une voirie qui reste de compétence Pays Roussillonnais.

Dans l'actif la valeur des lampadaires n'a pas été intégrée dans la somme globale des biens du port ni au compte de l'actif 21782 qui reprend les biens mis à disposition par la commune et dans lequel figurent plusieurs biens : un VTT, un Master, un bateau mais pas de lampadaires. Il semble que l'actif n'a jamais intégré cet équipement.

Monsieur Didier GERIN demande s'il y a un abonnement spécifique EDF pour cet éclairage. Madame Nathalie RASCLE-BANDEL précise qu'il n'y en a pas, contrairement au chemin de lumière.

Monsieur Régis VIALLATTE propose qu'une entente soit mise en place pour prendre la moitié des coûts par le SYRIPEL, la moitié par la commune. Madame Isabelle DUGUA estime qu'il faut surtout lever l'incertitude juridique, la Trésorerie demandera la justification de l'imputation des sommes.

○ **Programme d'investissement sur la Base**

Suite au changement de délégataire, des travaux sont nécessaires pour respecter le code du travail et remettre un outil touristique conforme aux attentes des touristes, à savoir :

- remise en état de la serrurerie (devis en cours)
- création d'une aire de jeux (devis en cours, en plus du devis initié par Monsieur François NEMOZ fin 2016)
- création de vestiaires et de sanitaires dédiés au personnel du restaurant, du téléski, du bureau, du fait du changement de la réglementation les sanitaires personnel et public doivent être dissociés, ce qu'a rappelé l'inspection du travail suite à sa visite fin août 2016. Demande du nouveau délégataire de création d'un local à poubelle fermé.
- agrandissement du bureau pour en faire un local commercial
- signalétique prenant en compte la charte du nouveau délégataire, réfection du marquage des parkings
- ne sont pas inclus à ce jour dans le projet du budget : remise en état du système électrique (contrôle initial par l'APAVE réalisé les 13 et 14/02/2017), nettoyage des toitures des chalets couvertes de mousse, remise en état des murs extérieurs des chalets non revernissés durant la DSP précédente.

De plus, à la demande de Madame la sous-Préfet, une rencontre a été organisée avec le référent gendarmerie de l'Isère en vue de l'installation de la vidéo-protection des entrées Nord et Sud de la Base.

Madame Isabelle DUGUA indique que **le montant global des travaux nécessaire est pour l'instant chiffré à 83 000 € HT mais que des devis sont encore en cours**. De plus, la réalisation des devis avait pour objectif l'évaluation des sommes nécessaires et non l'engagement auprès du délégataire de la réalisation des travaux. Elle insiste sur le fait que la base n'a jamais été annoncée comme remise neuve mais remise en l'état. Vincent PONCIN demande si le nouveau délégataire a pu visiter la base avant de répondre. Madame Isabelle DUGUA rappelle qu'il avait visité la base en tant qu'utilisateur du téléski, du restaurant seulement. De plus l'état des lieux a forcément mis en avant des difficultés non visibles (clé cassée dans une serrure, robinetterie défectueuse, chambre froide défectueuse). Nathalie RASCLE-BANCEL rappelle que la base avait été normalement hivernée donc certaines pannes apparaissent à la remise en route et des expertises ont été demandées (électricité notamment). Mais madame Isabelle DUGUA pointe que d'autres réparations demandées : nettoyage des mousses... étaient-elles parfaitement visibles de l'extérieur.

Madame Thérèse COROMPT pointe que le coût annoncé approche les 100 000 € demandés au SYRIPEL annuellement par Monsieur François NEMOZ dans son offre. Le gain d'avoir choisi Monsieur Romain VALERY semble remis en question. Monsieur Régis VIALLATTE fait état de sa discussion avec Monsieur Francis CHARVET, au sujet de ces réparations, en vue de cette séance. Tous deux sont arrivés à la conclusion que les travaux de remise à niveau sont nécessaires, ce n'est pas au nouveau délégataire à payer la conséquence d'un entretien mal ou pas assez fait par son prédécesseur. Donc il ne s'agit pas de prendre en charge des dépenses normalement due au délégataire durant la DSP mais de remettre à niveau son outil qu'il sera ensuite chargé d'entretenir comme contractualisé dans la DSP.

Madame Isabelle DUGUA a confirmé que cette position est conseillée par le juriste du Pays Roussillonnais qui a été sollicité avant la séance sur le type de dépenses à prendre en charge et sur la nécessité d'un avenant ou non. Monsieur Michael PEREZ a répondu qu'il convenait de ne pas donner quitus à l'ancien délégataire en l'état car c'est à lui qu'incombe une grande partie des dépenses (réparation du photovoltaïque, mousses sur les toits, vitre cassée...). Mais madame Isabelle DUGUA pointe que la société Nautic Concept a été mise en liquidation par jugement du 1^{er} décembre 2016. La question sera posée au liquidateur sur un possible recours du SYRIPEL.

La situation sera donc plus claire juridiquement à l'issue de l'entrevue avec le liquidateur le 8 mars après-midi, puis attache sera prise auprès des conseils juridiques pour la mise en place ou non d'un avenant.

Par ailleurs, le marquage au sol de la base peut impacter le budget. Ce marquage a été demandé dans l'offre du candidat retenu. Deux devis ont été demandés par le SYRIPEL aux fournisseurs de la commune de Condrieu. Madame Thérèse COROMPT confirme que le marquage avait été initialement réalisé par la commune car l'association alors gestionnaire de la base n'avait pas la capacité financière nécessaire. Madame Isabelle DUGUA souligne que le marquage des places est forcément de compétence communale puisque lié aux pouvoirs de police du maire. Néanmoins elle souligne que la communauté de Communes du Pays Roussillonnais avait réalisé le marquage du parking côté port, à la place de la commune des Roches de Condrieu, à titre exceptionnel.

Lors des discussions en préparation de la DSP, le candidat a demandé le marquage au sol de toutes les places de la base. La commune de Condrieu avait alors indiqué que cette demande avait été déjà faite par Monsieur François NEMOZ mais que le budget 2016 de la commune ne l'avait pas intégré, la demande étant postérieure à l'établissement du budget. Les deux devis demandés s'échelonnent entre 2 000 et 2 300 € HT. Madame Thérèse COROMPT va voir avec son Directeur la possibilité ou non de la prise en charge par la commune.

En synthèse, le budget principal voit une augmentation significative de ses dépenses induite par une remise à niveau des équipements de la base de loisirs et la mise en place de la vidéoprotection, alors que le budget port se maintient globalement.

Sur proposition de madame Isabelle DUGUA, Présidente, le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour les 3 budgets du SYRIPEL.

V. Questions diverses

○ *Les pêcheurs*

Madame Isabelle DUGUA a rencontré les pêcheurs le 02/02/2017. La DDT non annoncée a pourtant participé à la réunion. Monsieur NAQUIN a exposé les problèmes rencontrés par les pêcheurs :

- Fermeture de l'accès côté plage par un portail, en plus du fait que le parking soit payant
- Fermeture des accès côté port
- Mise en place d'un ponton parallèlement à la route départementale qui empêche souvent l'accès en bateau à la zone de pêche
- Câbles aériens et sous l'eau rendant la pratique de la pêche dangereuse voire impossible
- Pas d'accès à la mise à l'eau pour les barques
- Pas de stationnement possible le long de la RD
- Pose de clôture empêchant l'accès au poste de pêche
- Problème de fonctionnement du clapet.

Ce dernier point était en cours de résolution, suite à la saisie argumentée de la CNR par madame Isabelle DUGUA.

D'autres points comme le stationnement le long de la RD ne sont pas de la compétence du SYRIPEL puisque l'accès via le CD4 se fait sur voirie départementale.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 12

La FDAAPPMA travaille sur un projet d'identification des postes de pêche avec réservation préalable via internet qui permettrait une ouverture du portail de la base par digicode. Le projet ne précise pas qui aurait en charge le coût d'installation. Cela permettrait de responsabiliser les pêcheurs et de pouvoir les contacter en cas de dégradation du site. Par ailleurs la FDAAPPMA est en train de labelliser certains plans d'eau « famille », « passion » ou « découverte ». Cette labellisation apporte une certaine garantie vis-à-vis des pêcheurs mais aussi vis-à-vis des gestionnaires. Cela pourrait contribuer à augmenter sensiblement la fréquentation du site et le nombre de nuitées. En effet, de nombreux carpistes des pays européens viennent en France.

Les pêcheurs ne pourraient-ils pas y accéder librement, a minima, en période de fermeture de la base de loisirs ?

Madame Isabelle DUGUA a rappelé que la solution de l'installation d'une rampe de mise à l'eau côté nord a été étudiée avec la CNR et l'association et que l'ensemble des parties a conclu à la non faisabilité technique du projet malgré l'accord du SYRIPEL pour réaliser l'équipement d'un coût estimé à 40 000 € HT. De plus, des dégradations imputables aux pêcheurs ont été régulièrement constatées.

Madame Thérèse COROMPT estime que les difficultés récurrentes avec les pêcheurs sont liées au réaménagement du fleuve par l'Etat, il serait temps qu'il assume ses responsabilités.

Madame Isabelle DUGUA s'est engagée à organiser une réunion de travail courant mars-avril avec la CNR, le délégataire, voir le Conseil Départemental qui pourrait intervenir pour l'aménagement d'une sur-largeur le long de la RD ainsi qu'au titre du développement du tourisme pêche.

Concernant l'accès des pêcheurs, cela nécessiterait un travail préalable concernant la programmation des portails, la gestion des badges ou des codes. Ces solutions seront étudiées pour la période hivernale.

○ **La licence IV**

Monsieur Romain VALERY sollicite les élus pour trouver d'autres pistes pour l'acquisition de Licence IV.

Peut-on les récapituler précisément ?

Madame Thérèse COROMPT indique avoir été sollicitée par F. NEMOZ pour rédiger une attestation que la licence IV de la société Nautic Concept était rattachée à ce site et toujours active. De plus, elle a transmis au liquidateur cette attestation et l'indication que la commune acceptait la mutation de la licence au nouveau délégataire.

○ **Siège social**

Le 19 février, monsieur Romain VALERY transmettait la demande suivante : « après un délai de réflexion, et après échange avec le service social de mon cabinet d'expertise comptable, il paraît nécessaire de domicilier la société TELESKI NAUTIQUE CORPORATION SARL au plus près du lieu d'activité.

La raison évoquée est qu'en cas d'accident du travail ou sur le trajet "domicile - travail", il est difficile de justifier de l'éloignement de l'activité Vs le siège social (domicilié à LYON). J'adresse donc une demande auprès des élus du Syripel pour domicilier ma société à la Capitainerie, la Base n'ayant pas d'adresse définie après échange avec La Poste. »

Pour info, le port de Valence domicile des sièges sociaux d'entreprise à la capitainerie, d'autres le font en échange d'une redevance. En moyenne cette redevance semble être de 50 €/mois.

Les élus estiment qu'il ne convient pas de demander une redevance alors que dans le contrat de DSP était demandé une domiciliation sur le site et que la poste a indiqué ne pouvoir donner l'adresse de la base, donc de fait Monsieur Romain VALERY n'est pas en capacité d'installer le siège sur la base (tout comme Monsieur François NEMOZ en son temps).

Mais Monsieur Martin DAUBREE alerte sur le fait qu'un tel changement de siège social entre le Rhône et l'Isère va entraîner des coûts pour la société et notamment le paiement de deux CFE. Madame Thérèse COROMPT propose d'éviter le transfert du siège social en créant une voie : rue du plan d'eau – 69 420 CONDRIEU. La Poste aura donc une adresse précise et Monsieur Romain VALERY pourra domicilier son siège social sur la base.

○ **Déchets**

Madame Delphine FAURE, technicienne CCRC a sollicité le Syripel le 15 février dernier pour aborder la question de la gestion des déchets sur la base de loisirs de Condrieu - les Roches. Le nouveau marché de collecte ne prévoit plus de passage supplémentaire pendant la saison. Elle demande que soit associé à cette rencontre l'ensemble des EPCI concernés et compétents en matière de gestion des déchets, afin d'aborder :

- L'organisation du ramassage des déchets
- La communication liée au tri des déchets sur le site
- Les animations éventuelles
- Les pistes d'amélioration...

Avant de tenir une réunion technique, il semblait important d'avoir le positionnement des élus puisque la CCRC est l'unique EPCI actuellement concerné. Madame Thérèse COROMPT estime que le nouveau marché n'a pas pris en compte la vie touristique du territoire, d'autres campings sont aussi concernés. Elle va faire le point avec la technicienne de la Communauté de Communes.

En l'absence d'autre question diverse, madame Isabelle DUGUA, Présidente, clôt la séance à 12h50.